



Mairie de Sainte Anne

Hôtel de ville

Place Shoelcher

97180 Sainte Anne



Évaluation environnementale stratégique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Anne

Résumé non technique



Références

Titre	Élaboration de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Anne
Destinataires	M. Francs BAPTISTE, Maire de la Ville de Sainte-Anne Hôtel de ville Place Schoelcher 97180

Ce rapport est basé sur les conditions observées et les informations fournies par les élus et services de la commune lors de nos visites.

Ce rapport a pour objet d'évaluer le projet de PLU au regard de l'environnement et de la législation Grenelle II. Le contenu de ce rapport ne pourra pas être utilisé par un tiers en tant que document contractuel. Le présent rapport ne peut être utilisé de façon partielle, en isolant telle ou telle partie de son contenu.

Votre contact privilégié :

Maylis CASTAIGNET

+590 (0)6 90 63 40 84

m.castaignet@groupeginger.com

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport Résumé non technique	14/04/2025	VF	Lilian SURPIN	Maylis CASTAIGNET	Christophe HUMBERT

Réf. Rapport : CA1700008 / BGPCA/971/25-076

Sommaire

Table des matières

1	PREAMBULE	6
2	OBJECTIFS ET CONTENU DU PLU.....	7
2.1	Objectifs du PLU	7
2.2	Méthodologie.....	7
2.2.1	<i>Acteurs de l'étude</i>	<i>7</i>
2.2.2	<i>Cadre juridique</i>	<i>8</i>
3	ÉTAT INITIAL	9
3.1	Généralités – Contexte physique.....	9
3.1.1	<i>Présentation géographique</i>	<i>9</i>
3.1.2	<i>Sols et sous-sol.....</i>	<i>9</i>
3.1.3	<i>Climat</i>	<i>10</i>
3.1.4	<i>Erosion littorale.....</i>	<i>11</i>
3.2	Milieu naturel.....	11
3.2.1	<i>Les Grands-Fonds</i>	<i>12</i>
3.2.2	<i>Les zones humides et leur faune.....</i>	<i>12</i>
3.2.3	<i>La biodiversité terrestre.....</i>	<i>12</i>
	• <i>Les habitats d'intérêt éco-régional.....</i>	<i>13</i>
	• <i>La forêt xérophile sur sol calcaire.....</i>	<i>13</i>
	• <i>La végétation des plages sableuses.....</i>	<i>13</i>
3.2.4	<i>Continuités écologiques.....</i>	<i>13</i>
3.3	La ressource en eau	14
3.3.1	<i>Caractérisation de la ressource</i>	<i>14</i>
3.3.2	<i>Les prélèvements.....</i>	<i>14</i>
3.3.3	<i>Principales sources de pollution menaçant la qualité de la ressource en eau</i>	<i>15</i>
3.3.4	<i>Les outils et actions en faveur des milieux aquatiques.....</i>	<i>17</i>
3.4	Paysage et patrimoine	18
3.4.1	<i>Paysages.....</i>	<i>18</i>
3.4.2	<i>Enjeux patrimoniaux ou pressentis dans le secteur.....</i>	<i>19</i>
3.4.3	<i>Périmètres de protections réglementaires et contractuelles.....</i>	<i>19</i>
3.4.4	<i>Outils non réglementaires.....</i>	<i>21</i>
3.5	Milieu humain	21
3.5.1	<i>Évolution démographique</i>	<i>21</i>

Évaluation environnementale stratégique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Anne – Résumé non technique

3.5.2	<i>Typologie de la population</i>	22
3.5.3	<i>Répartition de la population</i>	22
3.5.4	<i>Habitat</i>	22
3.5.5	<i>Caractéristiques de la population active</i>	23
3.5.6	<i>Activités économiques</i>	23
3.6	Cadre de vie	24
3.6.1	<i>Réseau routier et transports</i>	24
3.6.2	<i>Qualité de l'air</i>	24
3.6.3	<i>Ambiance sonore</i>	24
3.6.4	<i>Gestion des déchets</i>	25
3.6.5	<i>L'énergie et le développement des énergies renouvelables</i>	25
3.7	Les risques naturels et technologiques	27
3.7.1	<i>Les aléas naturels</i>	27
3.7.2	<i>Les risques technologiques</i>	28
4	SYNTHESE DES ENJEUX ET CLASSEMENT	30
4.1	Rappel des principaux enjeux identifiés.....	30
4.2	Classement et hiérarchisation des enjeux	30
5	ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES	32
6	INCIDENCES DU PADD SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	33
6.1	Rappel des axes du PADD	33
6.2	Projection de l'état initial en l'absence de PLU : scénario de référence	33
7	PRESENTATION DES OAP	34
7.1	OAP N°1 FONDS THÉZAN	34
7.2	OAP N°2 BOURG ÉLARGI	34
7.3	OAP N°3 LITTORAL EST	35
8	EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE MISE EN PLACE DU PLU ..	36
8.1	Rappel avis de la CDPNAF	36
8.2	Identification des principales incidences	37
8.2.1	<i>Plan de zonage</i>	42
9	EVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE .	44
9.1	Milieu physique	44
9.2	Milieu naturel.....	45

9.3	La ressource en eau	45
9.4	Paysage et patrimoine	46
9.5	Milieu humain	46
9.6	Cadre de vie	48
9.6.1	Réseaux	48
9.7	Les risques naturels et technologiques	49
9.8	Synthèse des incidences	49
10	PROPOSITION DE MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT (ERCA)	52
10.1	Mesures d'évitement	52
10.2	Mesures de réduction	52
10.3	Mesures de compensation.....	52
11	INDICATEURS DE SUIVI.....	53

Table des figures

Figure 2	: Plan de situation de la commune de Sainte Anne (Source : Géoportail, 2022).....	9
Figure 43	: Zonage et règlement du PPRN de la commune de Sainte-Anne (Source : https://pprn971guadeloupe.fr/).....	27
Figure 50	: Emplacement des OAP.....	34

Liste des tableaux

Tableau 1	: Cadre juridique des PLU	8
Tableau 2	: Récapitulatif des protections des espaces naturels sur la commune.....	19
Tableau 3	: Enjeux identifiés	30
Tableau 4	: Priorisation des enjeux	31
Tableau 5	: Modifications apportées au zonage suite aux remarques de la DEAL du 17/02/2025	37
Tableau 6	: Modifications apportées par rapport au POS.....	42
Tableau 7	: Indicateurs de suivi des mesures ERCA.....	53

1 PREAMBULE

- **Élaboration du PLU de Sainte-Anne**

La commune de Sainte-Anne a lancé l'élaboration de son PLU qui a été arrêté le 22 février 2018. Ce projet a toutefois fait l'objet d'un avis défavorable des services de l'État et notamment de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La commune de Sainte-Anne a lancé une consultation en juillet 2021 visant la réalisation d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Mission de Maîtrise d'œuvre (MOE) pour l'évaluation environnementale de la commune de Sainte-Anne.

- **Évaluation environnementale du PLU de Sainte-Anne**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont font partie les PLU. Cette même loi a introduit la notion de prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du document, selon les principes de développement durable inscrits au Code de l'Environnement.

Les PLU de communes littorales telles que Sainte-Anne, font partie des documents soumis à évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration et de leur révision de façon systématique conformément à l'article L 321-2 du Code de l'Environnement.

L'évaluation permettra d'analyser les réalités territoriales et les attentes économiques, sociales et environnementales. Elle sera réalisée en coordination avec les services de la commune et du cabinet Urbis qui assistera la commune de Sainte-Anne pour l'élaboration de son PLU.

2 OBJECTIFS ET CONTENU DU PLU

2.1 Objectifs du PLU

Les objectifs affichés par la commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU sont les suivants :

1. **Impulser une urbanisation durable, solidaire et un cadre de vie agréable au sein des quartiers**
2. **Conforter l'offre en équipements et faciliter les déplacements**
3. **Promouvoir un développement économique à l'échelle de la commune en faveur de la population**
4. **Protéger et préserver l'environnement et les paysages spiritains**

2.2 Méthodologie

L'évaluation environnementale d'un Plan Local d'Urbanisme s'articule en cinq étapes principales, comme spécifié ci-dessous :

- ✓ ETAPE 1 : Diagnostic territorial et définition des enjeux ;
- ✓ ETAPE 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- ✓ ETAPE 3 : Elaboration du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- ✓ ETAPE 4 : Elaboration du projet de PLU pour l'arrêt ;
- ✓ ETAPE 5 : Instruction et approbation du PLU.

Chacune des étapes alimente la suivante et doit permettre d'affiner, au fur et à mesure, les thématiques abordées.

2.2.1 Acteurs de l'étude

Le maître d'ouvrage est la Mairie de Sainte-Anne :

Structure	Hôtel de ville de Sainte-Anne
	Place Schoelcher
Adresse	97180 Sainte-Anne
	Tel : 0590 85 48 60
Personne ressource	Florent CONDO

Le PLU est élaboré par le cabinet d'urbanisme URBIS :

Structure	URBIS
Adresse	44 rue Henri Becquerel 97122 Baie-Mahault Tel : 0590 38 69 69
Personne ressource	Franck CHAUVEL

L'évaluation environnementale du PLU est réalisée par GINGER BURGEAP (ex Caraïbes Environnement Développement) :

Structure	GINGER BURGEAP (ex CARAÏBES ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT)
Adresse	La Retraite 97 122 Baie-Mahault Fax : 0590 94 65 59 – tel. : 0590 94 65 93
Personne ressource	Alexandre SOUDIEUX

2.2.2 Cadre juridique

Les obligations du Plan Local d'Urbanisme sont définies dans le Code de l'Urbanisme. Les principales dispositions sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 1: Cadre juridique des PLU

Articles du Code de l'Urbanisme
L. 101-3 Assigne aux documents d'urbanisme des objectifs
L. 101-2 Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer
L. 131-4 Définit les dispositions impératives à respecter
R* 123-2-1 Définit le contenu de l'évaluation environnementale

3 ETAT INITIAL

3.1 Généralités – Contexte physique

3.1.1 Présentation géographique

La commune de Sainte-Anne est située au centre de la côte Sud de l'île de Grande-Terre en Guadeloupe. **La superficie totale de la commune est de 80,29 km².**

La commune de Sainte-Anne est délimitée à l'Ouest par les communes du Gosier et des Abymes, au Nord par Le Moule et enfin à l'Est par la commune de Saint-François. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomérations de La Riviera du Levant (CARL), regroupant les villes de La Désirade, du Gosier, de Sainte-Anne et de Saint-François.



Figure 1 : Plan de situation de la commune de Sainte Anne (Source : Géoportail, 2022)

La commune présente une topographie basse au droit de la bande littorale. Cette dernière précède une zone de mornes qui s'érigent dans la zone des Grands-Fonds.

3.1.2 Sols et sous-sol

3.1.2.1 Géologie et pédologie

Comme l'ensemble de la Grande-Terre, la commune de Sainte-Anne présente une géologie à dominante sédimentaire. La Grande-Terre appartient à l'arc externe des Petites-Antilles. Elle est essentiellement constituée de terrasses calcaires d'origine marine, qui se sont édifiées sur des socles volcaniques très anciens. La zone des Grands-Fonds est formée de roches calcaires issues d'anciens récifs coralliens ayant subi des phénomènes d'érosion.

La commune de Sainte-Anne est majoritairement représentée par des sols montmorillonitiques dérivés des formations du calcaire corallien et de sols ferrallitiques friables. Les zones littorales présentent des sols alluvionnaires, issus d'une accumulation de sédiments et de vases. Ce sont des vertisols à hydromorphie marquée en profondeur. Ces sols sont composés d'argiles et de matériaux d'altération sur la partie basse du littoral et contiennent des matériaux organiques issus de la mangrove.

[Évaluation environnementale stratégique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Anne – Résumé non technique](#)

3.1.2.2 Des sols peu adaptés à l'assainissement individuel

L'aptitude des sols à l'assainissement individuel, évaluée principalement en fonction de la perméabilité des sols, de la profondeur de la nappe et de la pente, a été étudiée dans le cadre du SDA (GAUDRIOT Ingénieurs Conseils, 2000). Elle révèle que le sol de Sainte-Anne est peu favorable à l'assainissement non collectif. En effet, la couverture pédologique de la commune étant à dominante argileuse, la faible perméabilité du sol empêche l'implantation des systèmes d'assainissement non collectif (ANC) classiques du type « tranchées d'épandage ». Les systèmes à mettre en œuvre sont de type « massif filtrant drainé » (filtre à sable étanche drainé et rejet en milieu superficiel, ou par puits d'infiltration sous réserve de dérogation préfectorale).

Par ailleurs, dans le secteur des Grands-Fonds, les pentes peuvent être importantes et supérieures à 15%, limite maximale recommandée pour l'assainissement non collectif (ANC).

3.1.2.3 Des ressources minérales

Trois carrières sont autorisées sur le territoire de la commune¹, il s'agit des carrières de :

- ✓ GADDARKHAN, à Plaisance, dont la capacité totale de production est de 1 758 400 t/an ;
- ✓ SORECTA SARL, au lieu-dit Dupré, dont la capacité totale de production est de 546 000 t/an.
- ✓ SECT NAGAPIN, au lieu-dit Bouliqui, dont la capacité totale de production est de 2 766 400 t/an mais qui n'est pas exploitée en raison de la qualité médiocre de son tuf. De plus son autorisation prend fin en 2025.

3.1.3 **Climat**

3.1.3.1 Saisons

Le climat des Antilles est régi par les positions saisonnières de l'anticyclone des Açores qui dirige l'alizé de nord-est, et de la zone de basse pression équatoriale ou Zone de Convergence Inter Tropicale (ZCIT) où les alizés de l'hémisphère nord convergent vers ceux de l'hémisphère sud. Elle a donc un climat tropical maritime, rythmé par deux saisons principales, une saison sèche et une saison des pluies :

- ✓ Le carême, qui s'étend de décembre à juin. Il correspond à la saison sèche, entrecoupée d'averses avec un alizé soutenu ;
- ✓ L'hivernage, qui s'étend de juillet à novembre. Le temps est plus humide, chaud et lourd. C'est pendant l'hivernage qu'on relève les précipitations les plus importantes liées à des cellules nuageuses isolées très actives ou à des perturbations atmosphériques de grande échelle, telles que les cyclones.

Les températures varient peu au cours de l'année. L'amplitude thermique saisonnière est limitée par l'alizé de nord-est doux et humide. L'humidité et la pluviosité sont maximales durant le second semestre, qui correspond à la saison des pluies.

¹ Carrières dont l'exploitation est autorisée en Guadeloupe au 30/08/2019 – site DEAL.

3.1.3.2 Températures

La température moyenne annuelle est de 26,3°C. L'écart entre la température moyenne du mois le plus chaud (septembre) et celle du mois le moins chaud (février) est de 2,6°C.

Les températures varient peu au cours de l'année. L'amplitude thermique saisonnière est limitée par l'alizée de nord-est doux et humide.

3.1.3.3 Pluviométrie

La pluviométrie est variable, les précipitations les plus abondantes étant observées au mois d'octobre et les moins abondantes au mois de février. Le secteur est plutôt sec : les pluies varient annuellement entre 1 500 et 2 000 mm. La période humide s'étend d'août à novembre.

3.1.3.4 Les vents

L'alizé constitue un élément déterminant du climat de la Guadeloupe. Il est dirigé par l'anticyclone des Açores. Il peut provenir des latitudes tropicales ou tempérées, mais est toujours humide.

Le régime des vents est largement dominé par des vents de secteur Est (ENE prononcé). Ces vents sont marqués par une grande régularité et par une force constante en dehors de la période cyclonique de septembre à décembre.

3.1.3.5 Hydrologie

Le réseau hydrographique de la Grande-Terre est essentiellement composé de ravines. Celles-ci ne coulent que lors de fortes précipitations.

Quatorze bassins versant sont recensés sur la commune de Sainte-Anne dont certains sont à cheval avec les communes limitrophes du Gosier, des Abymes, du Moule et de Saint-François.

3.1.4 Erosion littorale

Le littoral guadeloupéen est soumis à la problématique de l'érosion côtière. La commune de Sainte-Anne est particulièrement touchée par le sujet. Ce phénomène résulte de plusieurs facteurs naturels aggravés par des vulnérabilités de nature anthropiques (urbanisation, artificialisation des côtes, destruction des mangroves et récifs coralliens, extraction de sable, etc.). Plusieurs sites sont particulièrement affectés par l'érosion littorale : plage de la Caravelle, plage du bourg, plage de Bois Jolan, etc.

Ainsi, Sainte-Anne fait partie de la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral depuis 2022. Cette liste est établie par le décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 (modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022).

Une cartographie est en cours de réalisation et ces éléments ne peuvent pas encore être intégrés directement au zonage.

3.2 Milieu naturel

La topographie contrastée des Petites Antilles conditionne un grand nombre de biotopes. Malgré une forte anthropisation ayant tendance à réduire les écosystèmes, cet archipel est une

composante importante d'un « Hotspot » de la biodiversité mondiale, la Caraïbe. La commune de Sainte-Anne est partagée entre trois entités géomorphologiques :

- Les Grands-Fonds d'environ ;
- Les plateaux de l'Est d'une superficie d'environ 25km²,
- Le littoral et les plaines littorales, de 11 km².

3.2.1 Les Grands-Fonds

Les Grands-Fonds représentent l'un des territoires les plus spécifiques de la Grande-Terre. Situés dans le sud-ouest de Grand-Terre, ils sont composés de collines et de vallons. En forme de demi-disque ouvert vers l'ouest, son plus haut sommet est le morne l'Escade avec 129 m d'altitude. La zones des Grands-Fonds a une superficie de 44 km².

3.2.2 Les zones humides et leur faune

Un inventaire des zones humides sur le territoire de la commune de Sainte-Anne a été réalisé dans le cadre de cette étude par deux naturalistes. Le territoire communal de Sainte-Anne compte 1 951 dont 803 validé par l'inventaire.

- ✓ La mangrove : sur la commune de Sainte-Anne, la mangrove s'étend sur 35,44 ha.
- ✓ Les Marais : La commune de Sainte-Anne compte 12 marais localisés sur la zone littorale principale, on en retrouve un sur le plateau de l'est et deux sur la zone des Grands Fonds, pour une surface de 4,45 ha.
- ✓ Les prairies humides : Il y a 227,17 ha de recensés, soit 55% de la surface des zones
- ✓ Les mares : on retrouve 945 mares d'origines naturelles ou artificielles sur une surface totale de 85,86 ha. 87% des mares ont une superficie inférieure à 1000 m².
- ✓ Les lagunes : couvrant 14,27 ha, elles se situent sur le littoral en contact avec le milieu marin. Quatre lagunes sont répertoriées sur le territoire saintanais.
- ✓ Les fonds humides boisées : Ces zones humides correspondant aux zones humides des bas-fonds des vallées qui sont boisées et traversées par une ravine. **La commune de Sainte-Anne est couverte sur 33,63 ha de fonds humides boisées.**
- ✓ Les zones humides complexes d'une superficie de 11, 59 ha.

3.2.3 La biodiversité terrestre

3.2.3.1 La faune

La biodiversité des espèces se mesure principalement selon deux critères : la richesse spécifique et l'endémisme.

Les mammifères sont relativement discrets sur l'île et ce sont toutes – hors chiroptères- des espèces introduites par l'Homme : le Racoon (Raton-laveur), la Petite Mangouste Indienne ou encore des rongeurs comme le Rat noir.

On retrouve une diversité assez importante de reptiles dans les forêts humides de Sainte-Anne qui abritent au moins 5 espèces indigènes de reptiles : Couresse de Guadeloupe (*Alsophis antillensis*), Sphaerodactyle bizarre (*Sphaerodactylus fantasticus*), Thécadactyle à queue épineuse (*Thecadactyle rapicauda*), Typhlops de la Guadeloupe (*Antillotyphlops guadeloupensis*), Petite couresse (*Erythrolampus juliae*).

[Évaluation environnementale stratégique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Anne – Résumé non technique](#)

Lors de l'étude sur les zones humides, deux groupes ont été plus ou moins inventoriés, l'avifaune et les odonates. Comme mentionné dans les chapitres introductifs, la liste est loin d'être exhaustive.

- **L'avifaune**

D'une manière générale, les zones humides sont riches en espèces d'oiseaux. Toutefois, cette biodiversité dépendra de 2 facteurs principaux, la taille de la zone humide et la diversité en habitats. De prime abord, les zones humides littorales regroupant mangroves, vasières, plans d'eau sont de loin les plus riches, accueillant des oiseaux migrateurs (limicoles, canards, hérons, etc.) et les sédentaires des zones humides se répartissant notamment selon les gradients de salinité.

Dans le cadre de cet inventaire, des relevés flash et stochastiques ont été effectués sur ce groupe.

- **Les Odonates**

Ce groupe d'insectes regroupe les libellules et les agrions, généralement associés aux milieux aquatiques indispensables pour leurs reproductions puisque les larves sont aquatiques.

Malgré la période sèche et le peu de temps consacré, 17 taxons ont été observés et identifiés.

3.2.3.2 Les habitats et la flore

La flore de Guadeloupe compte environ 1 800 espèces de plantes dont une centaine d'orchidées et plus de 300 espèces de fougères. Sur ces 1 863 plantes, 500 sont endémiques des Petites Antilles et 24 endémiques de la Guadeloupe.

- **Les habitats d'intérêt éco-régional**
- **La forêt xérophile sur sol calcaire**
- **La végétation des plages sableuses**

3.2.4 **Continuités écologiques**

Les trames vertes et bleues sont présentées et cartographiées dans le SRCE de la Guadeloupe, actuellement en cours d'élaboration. Sur la commune de Sainte-Anne, le littoral et l'arrière-pays, notamment avec le secteur des Grands Fonds à l'Ouest et celui des plaines du plateau de la Grande Terre à l'Est, abritent des écosystèmes variés qui sont interdépendants.

Le littoral est urbanisé sur une grande partie et intègre des axes routiers assez fréquentés provoquant la fragmentation de certaines continuités. Les corridors jouent donc un rôle important et permettent aux espèces de se déplacer pour se nourrir, se reproduire entre ces écosystèmes et s'adapter aux différents changements environnementaux. Ils sont cruciaux dans la préservation de la biodiversité en permettant aux espèces animales et végétales de circuler entre différents habitats du territoire.

3.3 La ressource en eau

3.3.1 Caractérisation de la ressource

3.3.1.1 Les eaux souterraines

Une grande masse d'eau souterraine, référencée FRIG00 « **Grande-Terre supérieur** » est identifiée dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guadeloupe. Cette masse d'eau est divisée en quatre unités hydrogéologiques, correspondant aux grandes unités morpho-structurales de l'Île : les plateaux du nord, les plateaux de l'est, la plaine de Grippon et les Grands-Fonds/Plaine des Abymes.

La masse d'eau souterraine de Grande-Terre présente un **bon état chimique et quantitatif en 2014 cependant le SDADE 2022-2027 présente un report de délai à 2027 pour l'état chimique** pour faisabilité technique du fait de la présence irréversible d'intrusions saline.

Un report de délai à 2027 également pour l'état quantitatifs pour cause de conditions naturelles du fait de sa détérioration irréversible par l'intrusion saline. Les mesures de non-dégradation présentes dans le programme de mesures devront être appliquées (notamment la régularisation administrative des prélèvements).

3.3.1.2 Les eaux superficielles

Le territoire de la commune de Sainte-Anne recueille une pluviométrie comprise entre 1 250 mm/an dans la zone des plateaux de l'Est et 1 500 mm/an minimum dans la zone des Grands-Fonds qui alimente un réseau hydrographique permanent relativement peu dense, constitué des canaux de drainage dans les plaines, et un réseau non permanent plus important, constitué des ravines dans les Grands-Fonds.

3.3.1.3 Les eaux côtières

Les eaux côtières de la commune de Sainte-Anne appartiennent à la masse d'eau littorale du « Pointe Canot – Pointe des Châteaux » (FRIC04).

La masse d'eau « Pointe Canot – Pointe des Châteaux » présente un **état écologique médiocre** en 2019 (avec et sans prise en compte de la chlrodécone). **L'état chimique** est très bon en 2019 (sans benzo(g,h,i)perylène, dichlorvos). L'état chimique en 2019 avec ubiquistes est indéterminé car la surveillance de l'état chimique dans le cadre de la DCE n'a pas encore été mis en place.

3.3.2 Les prélèvements

3.3.2.1 Prélèvements pour l'alimentation en eau potable

La commune de Sainte-Anne est desservie en eau potable par le SMGEAG via la station de Deshauteurs et par les transferts d'eau potable réalisés depuis Basse-Terre, via la conduite d'adduction de Belle-Eau-Cadeau (BEC). Au total, quatre conduites principales au total permettent de réaliser les transferts d'eau potable depuis Basse-Terre vers Grande-Terre : Belle-Eau-Cadeau, Vernou, Moustique et celle du SIEPA. Certains secteurs sont alimentés par les réseaux des communes voisines (Gosier et Saint-François).

D'autre part, la mise en service de la nouvelle usine de production en eau potable de Desvarieux-Boisvin au Moule permet aux communes de la Communauté d'Agglomération de La Riviera du Levant mais également à la Désirade, Goyave, Capesterre-Belle-Eau et les Saintes d'avoir un volume d'eau supplémentaire.

La capacité de stockage de l'eau s'est accrue sur la commune, qui compte aujourd'hui six réservoirs d'eau. Avec la mise en service des réservoirs de Bois Jolan en mars 2014 et la remise en fonctionnement du réservoir de Douville, la capacité de stockage en eau a été renforcée (respectivement, de 2*2000 m³ et 2*300 m³).

3.3.2.2 Autres prélèvements

- **Prélèvement en Basse-Terre pour les besoins en irrigation pour l'agriculture**

La conduite d'eau brute du Conseil Départemental permet d'alimenter le nord Basse-Terre et la Grande-Terre pour l'irrigation et l'eau potable. Les prélèvements sont réalisés en rivière en Basse-Terre.

Les cultures irriguées en centre Grande-Terre sont majoritairement les pâturages, puis la canne, la banane et les cultures maraichères, sur des périmètres des Groupements Fonciers Agricoles (GFA).

- **Les mares sollicitées pour l'irrigation individuelle**

Les mares de Grande-Terre peuvent être sollicitées pour l'irrigation individuelle et l'abreuvement du bétail. Les prélèvements ne sont pas déclarés et les volumes prélevés ne sont donc pas connus. Ces mares constituent des écosystèmes à protéger et leur utilisation pour l'irrigation ne doit pas compromettre leur fonctionnalité.

3.3.3 **Principales sources de pollution menaçant la qualité de la ressource en eau**

3.3.3.1 Des aquifères vulnérables

Enjeu stratégique pour l'Alimentation en Eau Potable, les aquifères de la Grande-Terre sont très vulnérables.²

Les futurs forages seront concernés par des risques vis-à-vis de la qualité des eaux prélevées, qui sont de deux types :

- ✓ Des pollutions locales de la nappe dans les périmètres irrigués autour des forages ;
- ✓ Des intrusions d'eau saline liées à des pompages trop importants au regard de la ressource disponible.

² Thiéry, D., Picot, G., Amraoui, N., Hamm, V., & Dumon, A. (2012, March). Gestion active des ressources en eau souterraines de l'île de Grande-Terre (Guadeloupe). In Dix-huitièmes journées techniques du Comité Français d'Hydrogéologie de l'Association Internationale des Hydrogéologues. Ressources et gestion des aquifères littoraux. Cassis 2012." (pp. 133-138).

3.3.3.2 Les rejets domestiques

- **Assainissement collectif**

Le réseau d'assainissement collectif est peu développé, mais on constate des progrès ces dernières années, grâce à la mobilisation de certains maîtres d'ouvrage, encouragée notamment par l'accompagnement technique et réglementaire des services de la DEAL et l'engagement de moyens financiers importants :

- ✓ Mise en service de stations de traitement des eaux usées (STEU) : Baillif, Le Moule, Baie-Mahault (Trioncelle), Capesterre-Belle-Eau, Petit-Bourg, Port-Louis, Goyave et Morne à l'Eau ;
- ✓ Réhabilitation et création de réseaux de collecte : Saint-Claude, Basse-Terre, Abymes, Lamentin, Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre, Port-Louis, etc.

Ces avancées restent néanmoins insuffisantes et trop lentes face à l'ampleur de la problématique de l'assainissement en Guadeloupe, qui nécessite le déploiement d'un plan d'actions d'envergure.

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de Sainte-Anne se compose d'un linéaire de 15,6 km de canalisations, de 2 mini stations, d'une station d'épuration localisée à Ffrench et de 11 points de relevage.

- **Assainissement autonome**

Sur la commune de Sainte-Anne, le Schéma Directeur d'Assainissement ne préconise pas l'assainissement collectif dans les zones rurales où l'habitat est très dispersé. L'assainissement de type individuel, moins onéreux dans ces zones, est donc souvent privilégié.

Le Schéma Directeur d'Assainissement de Sainte-Anne distingue :

- **L'assainissement autonome individuel**, qui est du domaine privé et qui consiste en l'assainissement des eaux usées d'une maison par des équipements installés dans le terrain de l'utilisateur. Pour rappel, une étude de GAUDRIOT Ingénieurs Conseils (2000) a révélé que le sol de Sainte-Anne est peu favorable à l'assainissement non collectif.
- **L'assainissement autonome groupé** qui consiste en l'assainissement des eaux usées d'un groupement d'habitations, collectées dans un réseau puis épurées sur un site de traitement unique adapté.

3.3.3.3 Les pollutions agricoles

Les engrais et produits phytosanitaires utilisés pour l'agriculture ont une part importante dans l'origine de la dégradation de la qualité des masses d'eau superficielles, souterraines et littorales. Ils entraînent par ailleurs un enrichissement des milieux en nutriments qui, associé aux rejets domestiques ou industriels, conduit à l'eutrophisation des milieux aquatiques.

À ce titre, l'ensemble des masses d'eau côtières de la Guadeloupe présentent un risque d'eutrophisation. La masse d'eau souterraine de Sainte-Anne est particulièrement vulnérable, notamment vis-à-vis de ces rejets d'origine agricole.

À noter que, ne présentant pas de cultures de banane d'exportation, le territoire est peu concerné par la pollution à la chlordécone³.

L'élevage est pratiqué de manière importante sur la commune mais pas de manière extensive (en plein champ, à de faibles densités). Par conséquent, les rejets d'effluents sont faibles et, hors cas particuliers (proximité des cours d'eau ou mares), l'élevage présente peu d'enjeu vis-à-vis de la qualité des milieux aquatiques.

3.3.3.4 Autres rejets diffus

- **Pollution d'origine industrielle**

Les activités industrielles ou artisanales telles que les stations-services, cimenteries, garages, usines, etc. sont susceptibles de générer des rejets polluants.

Les installations industrielles présentant des risques de nuisance pour l'environnement font l'objet d'une réglementation et suivi spécifique (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

La commune de Sainte-Anne compte 13 ICPE dont 4 sont soumises à autorisation (Géorisques, 2022).

- **Pollutions liées aux dépôts sauvages**

Les lixiviats des dépôts de déchets non autorisés, sur des sols non étanches s'infiltrent et polluent les sols et les eaux. Parmi les déchets les plus notables qui contribuent à la dégradation de l'eau et des sols, figurent les batteries ou les VHU (Véhicules Hors d'Usages).

3.3.4 Les outils et actions en faveur des milieux aquatiques

3.3.4.1 La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)

La réduction du risque de pollution des sols dépend en majeure partie de l'application effective des textes et des schémas de cohérence existants tels que la « DCE », la « Loi sur l'eau », les schémas d'élimination des déchets, le SDAGE, etc.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau 2000/60/CE (dite « DCE ») entrée en vigueur le 23 octobre 2000, vise l'atteinte du « bon état écologique » des eaux et des milieux d'ici 2015. Pour certaines masses d'eau, cet objectif est reporté à 2021 ou 2027, voire plus tard.

³ Pesticide organochloré utilisé entre 1981 et 1993 pour le traitement des bananiers dans la lutte contre le charançon (insecte). La chlordécone est un polluant organique persistant, extrêmement rémanent dans l'environnement qui peut s'avérer très toxique. Ce produit a été classé comme cancérigène possible chez l'homme dès 1979 mais n'a été interdit qu'en 1993.

3.3.4.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guadeloupe

Plusieurs dispositions interagissant avec l'élaboration du PLU et/ou la préservation de la ressource en eau sur la commune de Sainte-Anne. Le SDAGE est opposable à l'État, aux collectivités territoriales et aux établissements publics.

3.3.4.3 Mesures agro-environnementales

La mise en œuvre par les CTE (contrats territoriaux d'exploitation) de mesures agro-environnementales vise à concilier développement agroéconomique durable et gestion patrimoniale des espaces et contribue à limiter la pollution de l'eau et des sols par les intrants agricoles.

3.3.4.4 Les périmètres de protection de captages

Le but des périmètres de protection de captages (PPC) est de réduire le risque de pollution ponctuelle et accidentelle de la ressource en eau captée pour la production d'eau potable. Les collectivités propriétaires des captages sont responsables de la mise en place des PPC. L'Agence Régionale de Santé (ARS) instruit les dossiers.

3.4 Paysage et patrimoine

3.4.1 Paysages

3.4.1.1 Contexte paysager et géomorphologique élargi (Atlas des Paysages de Guadeloupe)

La commune de Sainte-Anne est située à l'interface de deux grands ensembles paysagers identifiés par l'Atlas des paysages de l'archipel Guadeloupe, ce qui traduit une diversité de paysage relativement importante¹⁶ :

- ✓ **Les plateaux de l'Est de Grande-Terre** : couvrant la partie Nord-Est de la commune.
- ✓ **Le Cœur de Grande-Terre** : et plus précisément l'unité paysagère des Grands-Fonds.

3.4.1.2 Grand ensemble paysager des plaines de Grande-Terre

- **L'unité paysagère des Grands-Fonds de Sainte-Anne**

Au Sud-Est de l'unité, en arrière du bourg de Sainte-Anne, les paysages des Grands Fonds se démarquent par une végétation naturelle, assez sèche (avec de nombreux taillis d'épineux : Acacias, Campêche, ...). Celle-ci joue un rôle prépondérant dans la spécificité de l'ambiance de ce secteur, directement liée aux conditions climatiques locales. De même, les prairies sont assez sèches. Certes, des prairies humides sont présentes au Sud de ce secteur, mais c'est en lien avec la proximité immédiate du littoral.

Le relief est plus doux également dans les Grands Fonds de Sainte-Anne, favorisant une plus grande ouverture visuelle de ces paysages amplement déboisés où les prairies pâturées constituent un motif récurrent. Le tracé de la RN 4 passe ainsi en pied de morne, au cœur d'une petite plaine en retrait du littoral. La route y est plus large et rectiligne que sur le reste du réseau viaire de l'unité. L'urbanisation y est plus diffuse, occupant souvent le flanc des mornes.

- **Les plages de Sainte-Anne**

Le bourg de Sainte-Anne est animé par une forte activité touristique, concentrée autour du boulevard maritime où le traitement de l'espace public devient plus sophistiqué (plantations, mobiliers urbains, etc.), loin du statut de route nationale de cette voie (RN 4).

Le boulevard maritime de Sainte-Anne permet d'accéder directement à la plage du bourg, l'une des plages les plus fréquentées de Guadeloupe, qui offre aux visiteurs les eaux calmes et turquoises de son lagon, bordé par une plage de sable blanc ombragée de cocotiers. La plage de Sainte-Anne livre ainsi le décor typique auquel s'attendent les touristes, nombreux sur la « Riviera ». On peut y profiter aussi de nombreux bars et restaurants ou de petits vendeurs de souvenirs en tous genres.

Le cliché touristique se confirme sur la plage voisine de la Caravelle, au-devant des installations touristiques du Club Med.

3.4.2 Enjeux patrimoniaux ou pressentis dans le secteur

3.4.2.1 Patrimoine culturel et historique

La commune de Sainte-Anne détient deux monuments historiques classés qui constituent le patrimoine de la ville.

L'habitation-sucrierie Gissac datant du XX^{ème} siècle, est une ancienne exploitation agricole sucrière protégée au titre des monuments historiques depuis 2009.

Le monument aux morts de Sainte-Anne est un cénotaphe localisé sur la place Victor Schoelcher et protégé au titre des monuments historiques depuis 2018.

3.4.3 Périmètres de protections réglementaires et contractuelles

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des outils de protections réglementaires et contractuelles.

Tableau 2 : Récapitulatif des protections des espaces naturels sur la commune

	Type de protection	Présente sur la commune	Objet
Dispositifs de protection	Cœur du Parc National de Guadeloupe (PNG)	Non	-
	Forêt Domaniale du Littoral	Non	-
	Réserve Naturelle Nationale	Non	-
	Arrêté préfectoral de protection de biotope	Non	-
	Site inscrit ou classé	Non	-
	Site du Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres (CELRL)	Oui	Anse à Saint Bois Jolan Pointe des Vents
	Espaces Remarquables du Littoral (ERL)	Oui	Anse à Saint Pointe du Belley Plage de Bois Jolan Gros Sable Anse à la Barque
	Domaine Public Maritime (DPM)	Oui	Deux zones identifiées comme Domaine Public Maritime, une de 10,2 ha et la seconde de 9,5 ha
	Domaine Public Fluvial	Non	-
Périmètres de gestion concertée ou d'intérêt écologique	Aire Maritime Adjacente du PNG	Non	-
	Aire Optimale d'Adhésion du PNG	Non	-
	Réserve de Biosphère (label de l'UNESCO)	Non	-
	Zone humide d'importance internationale (convention de Ramsar)	Oui	Zones humides littorales de la commune et prairies humides d'arrière mangrove
	Zone Naturelle Ecologique d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	Oui	ZNIEFF de type 1 « Bois Jolan – Anse Gros Sable » ZNIEFF de type 1 « Anse à la Barque » ZNIEFF de type 1 « Lia Saint-Robert » ZNIEFF de type 2, dite des « Grands-Fonds »
	Sanctuaire Agoa pour les mammifères marin	Oui	Ensemble de l'espace maritime

- **Site du Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres**

La commune de Sainte-Anne accueille l'Anse à Saint ainsi que le site de Bois Jolan Pointe des Vents.

- **Espaces remarquables du littoral**

L'ensemble des zones humides sont classées Espace Remarquable du Littoral (ERL). Ces espaces sont définis par les documents d'urbanisme de Guadeloupe et font partie intégrante du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) depuis sa révision en 2001.

On recense 5 espaces remarquables du littoral sur la commune :

- L'Anse à Saint ;
- La plage de Bois Jolan ;
- La pointe de Belley ;
- Les Gros Sables ;
- L'anse à Barque.

- **Domaine Public Maritime (DPM)**

Deux zones relèvent du Domaine Public Maritime sur la commune de Sainte-Anne, une zone de 10,2 hectares et une seconde de 9,5 hectares.

3.4.4 Outils non réglementaires

- **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique**

Le territoire de Sainte-Anne est concerné par trois ZNIEFF de type 1 et une de type 2.

- ✓ La ZNIEFF de type I « Bois Jolan – Anse Gros Sable » a une superficie de 30 hectares.
- ✓ La ZNIEFF de type I « Anse à la Barque » a une superficie d'environ 82 hectares.
- ✓ La ZNIEFF de type 1 « Liard Saint Robert » d'une superficie de 437 hectares est une ZNIEFF dite de 2^{ème} génération.
- ✓ La ZNIEFF de type 2 « **Grands Fonds** » a une superficie d'environ 3 500 ha.

- **Sanctuaire Agoa pour les mammifères marins**

Le sanctuaire couvre la zone économique exclusive des Antilles françaises (Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

3.5 Milieu humain

3.5.1 Évolution démographique

- **Une population en légère diminution**

Depuis 1968, la population n'a cessé d'augmenter (+7,7% en 45 ans) mais sur la période 2015-2021, la commune a enregistré une diminution de sa population, passant de 24 379 habitants à 24 281 habitants (soit -0,1%).

La commune a un indicateur démographique positif (0,4%) dû au solde naturel mais une variation annuelle négative due au solde apparent des entrées et sorties (-1,1%).

- **Un dépeuplement plus soutenu qu'à l'échelle de la Guadeloupe.**

Évaluation environnementale stratégique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Anne – Résumé non technique

Le solde démographique entre 2015 et 2021 est négatif (-0,6%) enregistrant une perte d'environ 13 700 habitants sur le territoire régional. On peut observer que la commune de Sainte-Anne est légèrement en dessous de cette moyenne. En effet, toute la zone de la communauté d'agglomération de La Riviera du Levant est celle avec un taux d'évolution annuel moyen 2015-2021 le deuxième moins faible, juste derrière la CA du Nord Basse-Terre, avec -0,2%.

- **La mortalité en hausse**

En 2023, le taux de mortalité sur le territoire guadeloupéen diminue par rapport à 2022 mais reste toujours élevé étant de 10,2 pour 1 000. Sur la commune de Sainte-Anne, les chiffres vont dans le même sens. Le solde naturel annuel en 2023 est redevenu négatif après avoir remonté dans le positif en 2022.

Malgré la baisse de la mortalité (restant toujours élevé) depuis 2021, le taux de natalité est lui aussi en baisse.

Le renouvellement de la population assuré par les naissances et les entrées sur le territoire risque d'être impacté dans le futur et de participer à une baisse de démographie sur la commune.

3.5.2 Typologie de la population

3.5.2.1 Une population vieillissante

En 2021, la commune de Sainte-Anne se caractérisait par une majorité de personnes appartenant à la classe d'âge 45-59 ans avec 23,9%, 19,3% de la population était âgée entre 60 et 74 ans, 9,0% appartenaient à la classe des plus de 75 ans, 16,1% entre 30 et 44 ans, 15,2% de 15 à 29 ans et 16,5% pour les moins de 14 ans.

3.5.2.2 Une société plus féminine

Avec 11 460 hommes et 12 821 femmes en 2021, la commune de Sainte-Anne est donc relativement déséquilibrée.

Désormais, le nombre de ménages vivant en famille est de 60,6% alors qu'il était de 64,2% en 2013. Il s'agit principalement de familles monoparentales avec 21,3% des familles en 2018.

3.5.3 Répartition de la population

La densité moyenne de la population en Guadeloupe en 2021 était de 236 habitants au km². Sainte-Anne est ainsi la cinquième commune la plus dense de la Guadeloupe avec 302,4 hab/km² derrière Les Abymes, Baie-Mahault, Le Gosier et Petit-Bourg.

3.5.4 Habitat

3.5.4.1 Parc de logements

Le parc de logement à Sainte-Anne connaît une progression constante de 2010 à 2021 augmentant de plus de 4 000 logements en 11 ans.

Le parc est essentiellement constitué de résidences principales qui représentent entre 66,8% et 75,3% du total de logements selon l'année. La part de résidences secondaires dans le parc de logements est en augmentation depuis 2010 passant de 16,6% en 2010 à 25,3% en 2021.

La proportion de logements vacants est cependant non négligeable. Elle représente plus de 7,9% des logements saintannais. Cette proportion de logements représente une opportunité intéressante pour la réhabilitation et la production de nouveaux logements.

La proportion d'habitats individuels et collectifs entre 2010 et 2021 est constante sur le territoire de Sainte-Anne. Le taux de logements individuels s'élève à une moyenne de 86,8% entre 2010 et 2021 tandis que celui des logements collectifs est en moyenne de 11,2% au cours de ces dix années.

3.5.4.2 Morphologie et densité urbaine

La densité de la commune de Sainte-Anne est de 298,3 habitants/km² et est légèrement supérieure à celle de la Guadeloupe (238,0 habitants/km²).

Un parallèle est à faire avec la proportion d'habitats individuels et collectifs. En 2018, la proportion d'habitats collectifs de Sainte-Anne est inférieure à cette proportion à l'échelle de la Guadeloupe.

3.5.4.3 Ancienneté d'emménagement

58,6% des ménages se sont installés sur le territoire de Sainte-Anne depuis une durée supérieure à 10 ans.

Il est à noter que 9,7% des ménages s'y sont installés depuis une durée inférieure à 2 ans. En 2021, à l'échelle de l'ensemble du territoire guadeloupéen, 10% des ménages s'étaient installés depuis moins de 2 ans. La commune de Sainte-Anne semble avoir une attractivité légèrement supérieure à celle du territoire guadeloupéen.

3.5.5 **Caractéristiques de la population active**

La population saintannaise se caractérise par une majorité d'actifs ayant un emploi. En 2021, ils étaient 51,3% contre 49,4% en 2015. La commune s'inscrit dans les mêmes tendances que la Guadeloupe (51,8 % d'actifs ayant un emploi en 2021 et 49,4 % en 2015).

Cependant, concernant le chômage, la ville de Sainte-Anne connaît une situation défavorable par rapport au reste de l'île. En 2021, 21% de la population saintannaise était dans une situation de chômage contre 18,6 % à l'échelle du reste de la Guadeloupe.

La population active saintannaise se caractérise par un phénomène de prédominance des employés, ouvriers et des professions intermédiaires. En 2018, ces catégories représentaient 71,7 % de la population active de Sainte-Anne ayant un emploi.

3.5.6 **Activités économiques**

Le tissu économique du territoire de Sainte-Anne est **majoritairement** constitué du **secteur tertiaire marchand** (commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication) et **non marchand** (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale) : 76,9% des établissements actifs appartiennent à ce secteur.

Le secteur secondaire compte 21,2% des établissements actifs employeurs.

Représenté par uniquement 1,9% des établissements actifs, la part du **secteur primaire est minoritaire** sur le territoire de Sainte-Anne.

3.6 Cadre de vie

3.6.1 Réseau routier et transports

3.6.1.1 Un réseau routier congestionné

La majorité des habitants de Sainte-Anne travaillent dans une autre commune. En 2018, 60,6 % des actifs de la commune travaillaient hors de leur commune de résidence (Source : Insee, 2021).

Le recours important aux déplacements en véhicules individuels induit d'importants encombrements sur les principaux axes routiers de la commune. Ceci entraîne un allongement des temps de déplacements et une augmentation des coûts de déplacement.

Les nuisances associées au trafic important et aux encombrements sont d'autant plus importantes que le réseau national traverse des zones d'habitat. Les nuisances sonores et la dégradation de la qualité de l'air sont ainsi sources de nuisances pour les habitants riverains.

3.6.1.2 Les modes de déplacement doux

Les modes de déplacement doux (piéton, cycliste, fluvial) sont encore peu développés à Sainte-Anne et en Guadeloupe de manière générale.

L'état dégradé ou l'absence de trottoirs dans certaines zones ne favorise pas le déplacement des piétons ; le manque de continuité des pistes cyclables ne permet pas d'assurer un déplacement en sécurité des cyclistes ; le transport fluvial n'est pas développé. La commune dispose par ailleurs d'un certain nombre de traces et sentiers d'exploitation qui sont en partie aménagés.

3.6.2 Qualité de l'air

L'association Gwad'Air assure la surveillance de la qualité de l'air en Guadeloupe. Les paramètres suivis sont le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), l'ozone (O₃) et les particules fines (PM₁₀). La commune de Sainte-Anne est localisée dans une zone de surveillance toutefois les points de mesure les plus proches sont situés dans les communes des Abymes et de Pointe-à-Pitre.

La qualité de l'air est globalement bonne en zone d'agglomération.

3.6.3 Ambiance sonore

3.6.3.1 Les sources de bruits

Trois grandes catégories de sources de bruit peuvent être distinguées : les bruits de voisinage, les bruits des transports et les bruits des activités industrielles.

Les données existantes, peu nombreuses et parcellaires (aucun réseau de suivi en Guadeloupe) ne permettent pas d'avoir une vision précise de la situation régionale.

- **Plan d'Exposition du bruit (PED)**

La commune de Sainte-Anne n'est pas concernée par le PED de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre le Raizet (arrêté préfectoral du 11 juin 1985).

Treize ICPE dont quatre soumises à Autorisation sont présentes sur la commune de Sainte-Anne (Géorisques, 2022). Un suivi spécifique de ses nuisances sonores doit être effectué dans le cadre de la réglementation ICPE.

- **Exposition du bruit des grandes infrastructures routières**

L'établissement des cartes de bruit pour les grandes infrastructures routières, conformément à la directive européenne 2002/49/CE, concerne, pour le département de la Guadeloupe, les routes nationales dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an, soit un TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel) supérieur à 16 400 véhicules par jour.

D'après la 3^{ème} échéance du PPBE de la Guadeloupe, la commune de Sainte-Anne compte 575 bâtiments sensibles PNB avec l'indicateur Lden et 575 bâtiments d'habitation. La population estimée exposée au bruit sur la commune de Sainte-Anne est de 840 habitants.

3.6.4 Gestion des déchets

D'une manière générale, le traitement et l'élimination des déchets en Guadeloupe présentent des déficiences : points de dépôts sauvages, déchets jetés dans les rivières et transportés vers la mer, gestion médiocre des décharges, pollutions par infiltration dans les sols, collecte sélective non développée, filières de traitement et d'élimination à mettre en place, etc.

3.6.4.1 Collecte de déchets sur la commune

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, la CARL (Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant) gère la prévention, la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Sainte-Anne. Un projet de construction d'une unité de Valorisation de Matière et d'Energie est actuellement en cours. Cet organisme est né de la fusion des compétences de gestion des déchets entre la CARL et la CANGT.

En ce qui concerne la gestion des dépôts sauvages, ce sont les villes membres qui en ont la gestion.

3.6.5 L'énergie et le développement des énergies renouvelables

3.6.5.1 La production d'énergie électrique

En Guadeloupe, la majorité de l'électricité est produite par la centrale thermique de Jarry, à Baie-Mahault. L'île est ainsi dépendante vis-à-vis des énergies fossiles, qui sont entièrement importées et génèrent des gaz à effet de serre.

En Guadeloupe, les ressources locales valorisées sous la forme d'énergies renouvelables électriques ont permis de produire 380 145 MWh en 2019. Les énergies renouvelables sont principalement issues de la géothermie et du solaire.

Sainte-Anne est la septième commune la plus consommatrice en électricité nette en MWh avec 67 646. La commune de Baie-Mahault, qui accueille la plus grande zone d'activités (Jarry) avec une consommation maximale de 256 498 MWh est en tête du classement. (Source : OREC Bilan énergétique 2020).

3.6.5.2 La production individuelle d'énergie solaire

En 2018, 39,1% des résidences principales de la commune possèdent un chauffe-eau solaire, contre 16% en 2008 (source : INSEE). Cette tendance à l'augmentation devrait se poursuivre, notamment puisque les chauffe-eaux solaires sont obligatoires pour les constructions neuves.

3.6.5.3 Les consommations d'énergie

Les besoins du secteur résidentiel sont susceptibles d'augmenter, notamment avec l'augmentation de l'équipement des ménages en climatiseur : 5 622 résidences principales sont équipées en 2018 soit 52,7% contre 3 141 en 2012 soit 35% (source : INSEE).

Le bilan énergétique de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) révèle qu'en 2020 la consommation électrique du tertiaire de Sainte-Anne s'élève à 15 640 MWh (Source : OREC Bilan énergétique 2020).

3.6.5.4 Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de Guadeloupe

En 2017, dans la continuité du Plan énergétique Régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des Énergies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (PRERURE), la région Guadeloupe et les services de l'Etat ont élaboré conjointement la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

La Région Guadeloupe à travers sa PPE entend ainsi apporter des réponses à la hauteur des enjeux énergétiques de son territoire et concourir à l'atteinte des objectifs énoncés par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) concernant les consommations finales d'énergie :

- ✓ 2020 : 50% d'énergies renouvelables ;
- ✓ 2030 : autonomie énergétique.

3.6.5.5 Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et Schéma Régional Éolien (SRE) de Guadeloupe

Le Schéma Régional Air Climat Energie (SRCAE), document compatible avec le PRERURE, a été adopté en fin 2012.

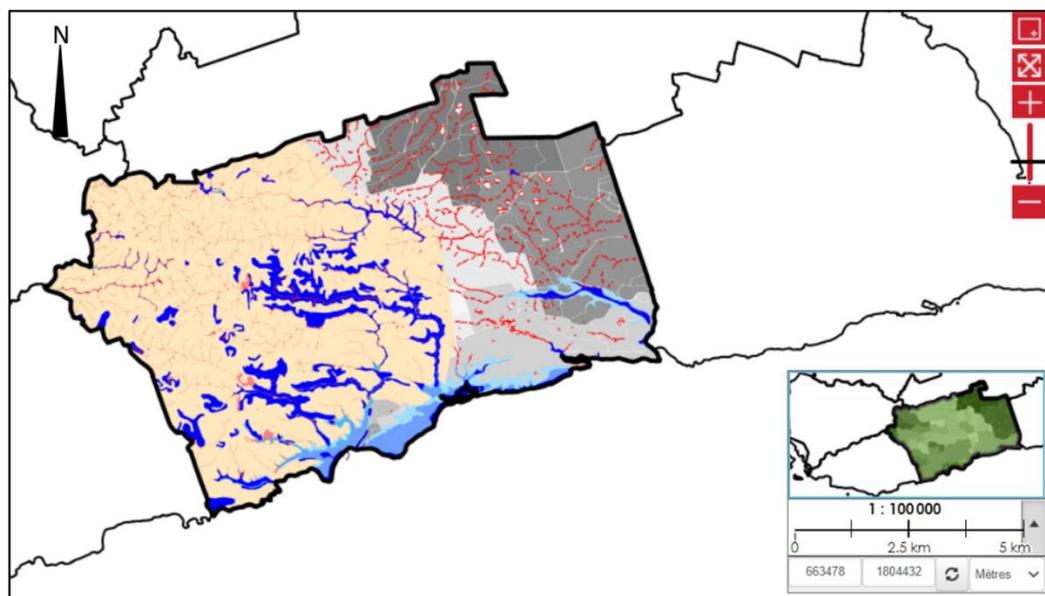
Le Schéma Régional de l'Eolien (SRE), réalisé en 2012, y est annexé. Il identifie les zones géographiques propices à l'énergie éolienne et détermine les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre pour leur développement.

3.7 Les risques naturels et technologiques

3.7.1 Les aléas naturels

Comme l'ensemble de la Guadeloupe, le territoire de la commune de Sainte-Anne est concerné entièrement par le risque cyclonique et le risque sismique. À côté de ces risques généralisés et présents sur l'ensemble du territoire, il existe d'autres risques naturels plus localisés comme les risques mouvements de terrain et inondations. La commune est également concernée, dans une moindre mesure, par l'aléa volcanisme.

Une cartographie de ces aléas a été réalisée dans le cadre du PPRN de la commune de Sainte-Anne (Cf. figure ci-dessous).



Zone	Niveau de contraintes	Nature des prescriptions
Rouge	Zones inconstructibles	Zones d'interdictions
Bleu foncé	Contraintes spécifiques fortes	Zones soumises à opération d'aménagement préalable
Bleu	Contraintes spécifiques moyennes	Zones soumises à prescriptions individuelles et/ou collectives
Bleu clair	Contraintes spécifiques faibles	Zones soumises à prescriptions individuelles
Beige clair	Dispositions particulières afférentes au secteur des Grands-Fonds	Zones soumises à prescriptions individuelles
Non colorées	Contraintes courantes	Zones soumises aux règles de construction applicables à l'ensemble du territoire

Figure 2: Zonage et règlement du PPRN de la commune de Sainte-Anne (Source : <https://pprn971guadeloupe.fr/>)

3.7.1.1 Aléa sismique

La Guadeloupe est ainsi classée dans sa totalité en zone 5 pour un aléa sismique fort.

3.7.1.2 Aléa cyclonique

Le risque cyclonique est présent sur tout le territoire de la Guadeloupe, entre les mois de juillet et novembre (période cyclonique). La commune de Sainte-Anne peut donc être affectée par les vents violents générés par des phénomènes dépressionnaires. Les normes en vigueur sont indiquées dans les règles NV 65 modifiées, en particulier la vitesse des vents et pression dynamique de base à retenir pour le dimensionnement de toute construction.

3.7.1.3 Aléa mouvement de terrain

Les zones d'aléa mouvement de terrain fort sur la commune sont situées dans les Grands-Fonds, sur les flancs de certains mornes.

3.7.1.4 Aléa liquéfaction

L'aléa liquéfaction est présent sur plusieurs parties du territoire de la commune, notamment aux abords de cours d'eau et en zone littorale.

3.7.1.5 Aléa inondation

Les zones suivantes sont particulièrement concernées et sont exposées à un aléa moyen :

- Les zones humides littorales proches du niveau de la mer et les zones urbaines où l'eau de pluie a tendance à stagner,
- Certains fonds de vallées dans les Grands-Fonds.

Les zones périodiquement inondées sur la commune le sont pour des raisons naturelles de topographie, pédologie, proximité des cours d'eau et intensité des précipitations.

Néanmoins ces phénomènes sont sérieusement renforcés par des effets anthropiques tels que l'urbanisation dans les zones inondables, l'imperméabilisation des sols, le manque d'entretien des réseaux d'eaux pluviales ou la mauvaise infiltration de celles-ci.

3.7.1.6 Aléas littoraux

Bien que relativement abrité, les plages du littoral restent soumises aux aléas maritimes (houle cyclonique, tsunami, marée de tempête).

L'ensemble des zones basses du littoral occupées par la mangrove et les autres formations végétales humides est ainsi soumis à un aléa houle cyclonique fort : Le Helleux, Bois Jolan, les Palétuviers.

3.7.2 **Les risques technologiques**

La commune de Sainte-Anne est soumise à des aléas technologiques importants. En effet, 8 ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont recensées sur la commune, dont 4 relevant du régime de l'autorisation (Source : <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>) :

- ✓ Dépannage JANKY

- ✓ GREGO Farnèze (Autorisation)
- ✓ GREGO Farnèze, Félix
- ✓ LOUISON Jacky
- ✓ SARL GADDARKHAN (Autorisation)
- ✓ SECT NAGAPIN (Autorisation)
- ✓ SENECO AUTO
- ✓ SORECTA SARL (Autorisation)

Aucune installation n'étant classée Seveso, la commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

A noter que la commune est également concernée par le risque lié au transport de substances dangereuses (livraison de carburant, par exemple).

4 SYNTHESE DES ENJEUX ET CLASSEMENT

4.1 Rappel des principaux enjeux identifiés

Le tableau ci-dessous présente les 6 enjeux environnementaux identifiés sur le territoire de la commune de Sainte-Anne.

Tableau 3 : Enjeux identifiés

Enjeux identifiés	Thématiques
Maintien et amélioration de l'activité agricole	Milieu physique
Préservation des milieux naturels, en particulier les zones humides et les espaces boisés, de l'urbanisation et des activités domestiques, agricoles et industrielles	Milieu naturel
	Ressource en eau
	Socio-économie
Conservation de la diversité de paysages et développement de l'écotourisme	Paysage et patrimoine
Amélioration du cadre de vie (en développant les modes de transport doux, la gestion des déchets, diminution des nuisances.)	Cadre de vie
	Socio-économie
Développement des énergies renouvelables tout en préservant la qualité paysagère	Cadre de vie
	Paysage et patrimoine
Prise en compte des risques naturels et de l'érosion littorale	Risques naturels et technologiques
	Milieu physique

4.2 Classement et hiérarchisation des enjeux

À partir de la classification des enjeux selon quatre critères, plusieurs possibilités de hiérarchisation des enjeux sont offertes. La hiérarchisation est effectuée à partir de la pondération des critères de typologie des enjeux. La sommation des critères de typologie des enjeux permet de conclure sur le niveau de l'enjeu environnemental pour la commune de Sainte-Anne :

Tableau 4 : Priorisation des enjeux

Priorisation	Les enjeux environnementaux du PLU de Sainte-Anne
1	Préservation des milieux naturels, en particulier les zones humides et les espaces boisés, de l'urbanisation et des activités domestiques, agricoles et industrielles
2	Maintien et amélioration de l'activité agricole
3	Prise en compte des risques naturels et de l'érosion littorale
4	Développement des énergies renouvelables tout en préservant la qualité paysagère
5	Conservation de la diversité de paysages et développement de l'écotourisme
6	Amélioration du cadre de vie (en développant les modes de transport doux, la gestion des déchets, diminution des nuisances)

5 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

L'articulation du PLU avec les autres plans permet de montrer comment **ces documents s'inscrivent dans un ensemble plus large de politiques publiques** et quelle est sa cohérence externe avec les autres plans et programmes (ex : SAR/SMVM, SCOT, PDU, SRCAE, SDAGE, etc.).

Le PLU prend en compte et est compatible avec les plans et programmes suivants :

- **Cohérence du PLU avec les orientations internationales, communautaires et nationales**
 - ✓ La loi littoral
 - ✓ La loi ZAN
 - ✓ La loi de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- **Plans et programmes relatifs à l'aménagement du territoire avec lesquels le PLU doit être compatible**
 - ✓ Le schéma d'Aménagement Régional (SAR) et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)
 - ✓ Le schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération de la CARL
 - ✓ Le Schéma Régional de la Cohérence Ecologique (SRCE) et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB)
 - ✓ Le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique de la Guadeloupe
- **Plans et programmes relatifs à la gestion des ressources naturelles avec lesquels le PLU doit tenir compte**
 - ✓ La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
 - ✓ Le Schémas Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) de la Guadeloupe
 - ✓ Le Schéma Régional du Climat, de l'Aire et de l'Énergie de la Guadeloupe (SRCAE)
 - ✓ Le schéma des carrières de Guadeloupe
 - ✓ La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de la Guadeloupe
- **Plans et programmes relatifs à la prévention des risques, à la gestion des nuisances et du développement durable avec lesquels le PLU doit tenir compte**
 - ✓ Plan de prévention des risques Naturels (PPRN)
 - ✓ Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe (PRPGD)
 - ✓ Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation de la Guadeloupe (PGRI)
 - ✓ Le Programme Régional de Santé 2023-2028

6 INCIDENCES DU PADD SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

6.1 Rappel des axes du PADD

Trois grands objectifs fondent le projet d'aménagement et de développement durable de Sainte-Anne :

- Un objectif **d'équilibre, de solidarité et de hiérarchisation du territoire urbain.**
- Un objectif de **protection et de mise en scène des valeurs environnementales et du cadre de vie.**
- **Le Grand Sainte-Anne**, traduit une stratégie en termes d'urbanisme, d'aménagement et de développement économique, mais aussi de protection des valeurs environnementales déclinées pour doter le centre d'une nouvelle identité urbaine affirmée sur une dimension géographique élargie.

Ces objectifs sont déclinés dans le PADD de Sainte-Anne autour des **4 grands axes** :

1. Affirmer la dimension de ville au cœur d'un territoire urbain équilibré et hiérarchisé
2. Préserver pour mieux promouvoir le territoire
3. Développer l'économie de Sainte-Anne en misant sur la promotion de ses valeurs du territoire
4. Rendre le territoire plus lisible et plus accessible

6.2 Projection de l'état initial en l'absence de PLU : scénario de référence

Le maintien du POS ne permettrait pas à Sainte-Anne de gérer efficacement sa dynamique démographique, qui est marquée par une pression touristique, un besoin croissant en logements adaptés, et des attentes en termes d'infrastructures. Passer au PLU offrirait un cadre stratégique pour anticiper les évolutions futures, répondre aux besoins des habitants, et assurer un développement équilibré et durable de la commune.

En parallèle, le maintien du POS aurait des conséquences négatives importantes sur les milieux naturels et aquatiques de Sainte-Anne. Cela limiterait la capacité de la commune à protéger ses espaces naturels sensibles (mangroves, récifs coralliens, zones humides) et à anticiper les risques liés à l'urbanisation et au changement climatique. Passer au PLU offrirait à Sainte-Anne des outils modernes et adaptés pour concilier son développement avec la préservation de ses richesses environnementales, qui sont aussi des atouts majeurs pour son attractivité touristique et sa qualité de vie.

7 PRESENTATION DES OAP

Le projet de PLU de la commune de Sainte-Anne comporte trois OAP :

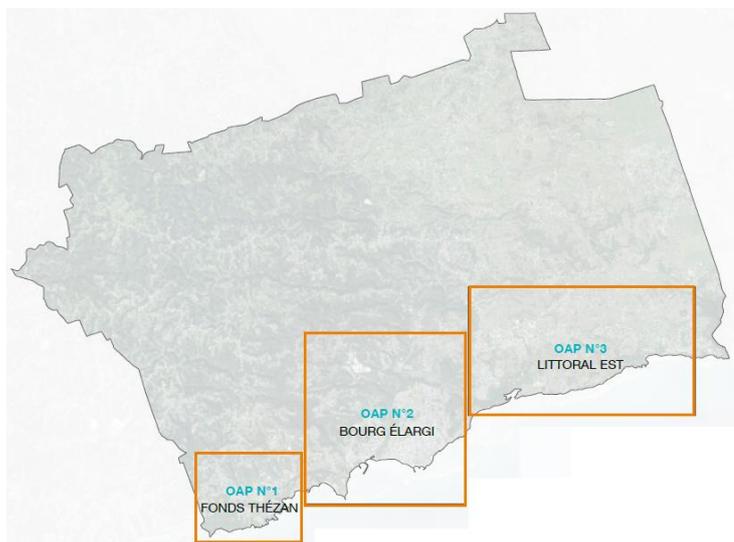


Figure 3 : Emplacement des OAP

7.1 OAP N°1 FONDS THÉZAN

Le développement touristique du littoral ouest de Sainte-Anne, initié en 1973 avec le Club Med et suivi dans les années 1980 par des hôtels modestes, s'est intensifié depuis les années 1990. Ce développement a entraîné une densification résidentielle sur les plateaux littoraux. Cependant, en dehors de l'hôtel de la Toubana, ce développement n'a pas été accompagné d'une organisation adaptée. Dans des zones comme Fonds Thézan et Carrière, la desserte repose sur des chemins étroits connectés directement à la RN4, sans assurer confort ni sécurité pour la circulation.

Le projet d'aménagement vise à encadrer le développement urbain sur ce littoral ouest en le limitant aux zones déjà bâties ou approuvées par la municipalité, tout en assurant des connexions routières adaptées. La préservation des formations boisées entre falaises et anses sableuses est prioritaire, de même que le maintien de l'écoulement naturel des eaux pluviales pour éviter les perturbations dans les zones basses autour de la RN4.

7.2 OAP N°2 BOURG ÉLARGI

L'OAP Bourg élargi se compose de plusieurs sous-secteurs. On retrouve notamment la zone Entrée ouest/Durivage, le centre bourg, le port de plaisance, le quartier Dubellay et le littoral.

Chacun de ces secteurs fait l'objet d'objectifs d'aménagements particuliers.

Le centre-bourg, situé en zone littorale et entouré d'extensions escarpées vers les Grands Fonds, souffre d'un vieillissement de sa population, d'une paupérisation et d'un désinvestissement urbain. Malgré des axes structurants comme le boulevard Ibéné et la place Schoelcher, le centre peine à s'affirmer face au développement des quartiers périphériques. Le manque de structures adaptées, la vacance des espaces et un stationnement désordonné accentuent sa perte d'attractivité. La commune prévoit un projet de renouvellement urbain sur 273 hectares pour requalifier ces espaces stratégiques et revitaliser le bourg.

Sur l'ensemble de la zone du bourg élargi, le projet d'aménagement s'articule autour des axes suivants :

- **Mettre en valeur les entités paysagères**
- **Densifier et qualifier les aménagements**
- **Retravailler la circulation**

7.3 OAP N°3 LITTORAL EST

L'OAP littoral est se compose des quartiers de Ffrench, Poirier, Gissac, Châteaubrun, Bois Jolan et du Helleux.

Les principes d'aménagement pour cet OAP sont dans un premier temps, de structurer les pôles d'appui au bourg élargi, puis de mettre en place un développement urbain et touristique intégré aux logiques environnementales.

En effet, le projet d'aménagement prévoit une densité résidentielle modulée entre 10 et 30 logements par hectare selon les zones, afin de rentabiliser les équipements existants ou en cours de planification. Il s'agit de restructurer les polarités urbaines telles que Ffrench, Gissac et Chateaubrun, tout en réorganisant le maillage viaire interne pour fluidifier les déplacements et intégrer des infrastructures favorisant les mobilités douces.

L'urbanisme sera enrichi par la végétalisation des voies et espaces, offrant un meilleur confort urbain. L'offre de logements privés et sociaux sera complétée en harmonie avec les polarités secondaires, tout en protégeant strictement les Espaces Remarquables du Littoral et en valorisant le secteur de Bois Jolan, notamment par des initiatives touristiques. L'objectif inclut également le développement d'hébergements touristiques et d'aménagements pour les activités nautiques, ainsi que la création d'un cheminement piéton mettant en valeur le littoral.

Enfin, le renforcement des liaisons entre Saint-François et le bourg, via des aménagements dédiés aux mobilités douces sur la RN4, constitue une priorité pour assurer une meilleure connectivité.

8 EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE MISE EN PLACE DU PLU

8.1 Rappel avis de la CDPNAF

Dans son avis du 17/05/2018, la CDPENAF soulève les points suivants sur l'ancien projet de PLU de la commune de Sainte-Anne :

- « Le POS de la commune de SAINTE -ANNE affiche un déséquilibre avec une prépondérance de la zone agricole (5 274 ha). La zone NB y est également la plus importante par rapport aux autres territoires communaux avec une surface de 1 249 ha.

Le projet de PLU affiche une perte de 2 133,8 ha de zone agricole, causée en majeure partie par un requalification en zone naturelle du secteur des Grands fonds (2 113 ha).

Toutefois, on observe des choix impactant qualitativement ce projet. Il s'agit de :

- 388 ha de zones « NC » déclassés en faveur du « U » et notamment en « Ug », participant à la poursuite du mitage des terres agricoles et naturelles ;
- La création d'une zone "At" et d'un règlement afférent inadaptés ;
- La nécessité de prendre en compte la règle des 50 pas géométriques sur le secteur de Bois -Jolan ;

Bien que l'article L.15 1- 13 du code de l'urbanisme indique que : « le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées [...] », on note la création de 11 STECAL totalisant une surface importante de 135,5 ha, avec des caractéristiques très éloignées des critères de la CDPENAF. »

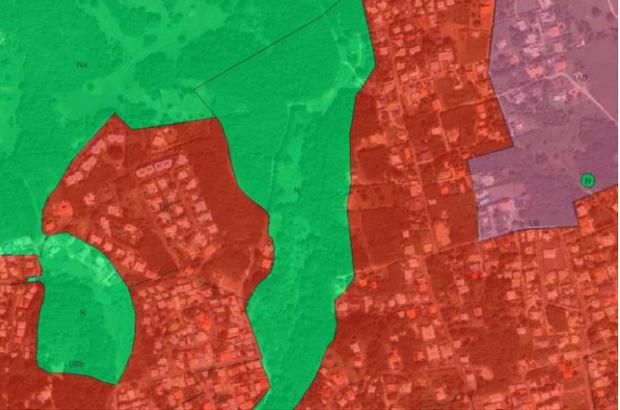
Ainsi, la CDPENAF émettait un avis défavorable au projet de PLU déposé en 2018 par la commune de Sainte-Anne.

8.2 Identification des principales incidences

Tableau 5 : Modifications apportées au zonage suite aux remarques de la DEAL du 17/02/2025

Zones	Réservoir de biodiversité impacté	Représentation cartographique du zonage (Ancien / Mis à jour)
UT et AUc (Fonf Thézan / Durivage) Parcelles AS 0295 et AS 0805	Forêt sèche / prairie : Les zones UT et AUc ont été réduite pour augmenter la zone N et ainsi conserver un corridor autour de l'espace urbanisé correspondant au quartier de Durivage.	

Zones	Réservoir de biodiversité impacté	Représentation cartographique du zonage (Ancien / Mis à jour)	
<p>AU_t et A</p> <p>Secteur Bois-Jolan Parcelles AI 1647 à AI 2775</p>	<p>Forêt sèche :</p> <p>Les zones AU_t, A et UG ont été réduites afin de relier les deux espaces boisés identifiés à la zone N du littoral qui est rattaché aux Grands-Fonds.</p>		
<p>U et AU</p> <p>Secteur Le Helleux Parcelle AI 699</p>	<p>Forêt sèche :</p> <p>Extension de la zone N sur la zone U et notamment la zone AU qui elle disparaît.</p>		

Zones	Réservoir de biodiversité impacté	Représentation cartographique du zonage (Ancien / Mis à jour)	
<p>AU, U et N</p> <p>Route de bassin</p> <p>Parcelles AN 711 à AN 772</p>	<p>Forêt sèche :</p> <p>La zone N a été élargie sur les parcelles concernées à l'est gagnant de l'espace sur la zone AU, tandis que la zone AU a été remplacé par une zone U.</p> <p>Plus à l'ouest, l'espace classé en N a été rattaché aux Grands-Fonds.</p>		
<p>A et N</p> <p>Bois-Jolan</p> <p>Parcelle AI 2775</p>	<p>Prairie :</p> <p>Ajustement lié à l'usage d'une petite parcelle rendu à la zone agricole.</p>		

Zones	Réservoir de biodiversité impacté	Représentation cartographique du zonage (Ancien / Mis à jour)	
<p>A et N Bois-Jolan Parcelle AI 2775</p>	<p>Prairie : En compensation de l'ajustement précédent, une plus grande surface est repassée en zone N environ 700 mètres plus à l'est sur le littoral de Bois-Jolan.</p>		
<p>A et N Les Grands-Fonds</p>	<p>Forêt sèche : Tout l'espace des Grands-Fonds situé au nord du centre-bourg a été placé en zone N car étant une ZNIEFF de type II. Ceci afin de préserver ces espaces naturels et ainsi de garantir une continuité écologique entre les Grands-Fonds et le littoral est de la commune.</p>		

Évaluation environnementale stratégique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Anne – Résumé non technique

Zones	Réservoir de biodiversité impacté	Représentation cartographique du zonage (Ancien / Mis à jour)	
<p>A et N Les Grands-Fonds</p>	<p>Forêt sèche :</p> <p>De même que précédemment, ces zones A ont été revues en zone N afin de préserver l'espace des Grands-Fonds.</p>		
<p>A et N Les cours d'eau de l'est</p>	<p>Zones humides :</p> <p>Les cours d'eau de l'est du territoire communal ont été reclassés en N afin de les préserver de l'agriculture notamment.</p>		

8.2.1 Plan de zonage

Tableau 6 : Modifications apportées par rapport au POS

ZONES MODIFIEES	INCIDENCES PRESENTIES
<p>Zones Urbaines (U) : Comprenant les zones UA, UB, UE, UG, UP, UT, UX.</p> <p>Les zones urbaines ont considérablement augmenté en superficie par rapport au POS, passant de 809 ha à 1 945 ha, soit une augmentation d'environ 140 %.</p> <p>Cette augmentation est en grande partie dû à la prise en compte des différentes zones d'habitats diffus qui représentaient une catégorie à part entière dans le POS, maintenant comptabilisé en zones urbaines.</p>	<p>Cette augmentation est essentiellement due à une régularisation des zones urbanisées dans le PLU compte tenu de la réalité.</p> <p>Cela n'aura donc pas d'incidence négative, voir même une incidence positive car le PLU sera davantage en cohérence avec la réalité du territoire. Ainsi, tous les projets ou décision qui seront prise en partant de ce document le seront avec un document à jour.</p>
<p>Zones A Urbaniser (AU) : Comprenant les zones AU et 1AU.</p> <p>Ces zones étaient nommées NA dans le POS. Elles couvrent désormais une superficie de 74 ha dans le PLU contre 497 ha dans le POS. Nous sommes sur une diminution de l'ordre de 85% de surface.</p> <p>Cela s'explique par le passage de ces zones NA en zones U dans un premier temps. En effet, beaucoup de terrains ont été urbanisés depuis la dernière révision du POS en 1994. Certaines zones sont également passées en A ou en N, notamment proche du littoral.</p>	<p>La forte diminution des zones AU (à urbaniser) s'explique par le reclassement en zone U (Urbaines) quand les aménagements précédemment prévus ont été réalisés. Les zones n'ayant pas fait l'objet d'aménagements ont quant à elles été reclassées en zone A ou N. Il s'agit d'une régularisation de l'existant dans un premier temps et d'une volonté de la commune de prendre en compte les impacts des risques naturels et la protection des espaces naturels et agricoles dans un second temps.</p> <p>Les zones AU pour lesquelles un projet d'aménagement est prévu ont été maintenues selon le même zonage.</p> <p>Cela engendre une incidence positive sur la préservation et la protection des espaces naturels et des espaces à vocation agricole.</p>

<p>Zones Agricoles (A) :</p> <p>Les zones dites agricoles comprennent des secteurs Ah (6) et Ac (1). Le secteur Ah correspond aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).</p> <p>Le dernier avis de la DEAL sur l'ancien projet de PLU indiquait un trop grand nombre de ces STECAL, qui couvraient une superficie de 135,5 ha. Ce nombre a été réduit à 6 pour n'occuper que 54 ha, soit une réduction de surface de l'ordre de 60%.</p> <p>En globalité, les zones A ont fortement diminuées et sont passées de 5 274 ha dans le POS, représentant 66% du territoire de la commune à 2 123 ha dans le PLU, ce qui représente aujourd'hui 26% du territoire de la commune de Sainte-Anne. Ces zones ont été reclassées largement en zones Naturelles N.</p>	<p>La remarque de la DEAL sur le nombre de STECAL a été prise en compte lors de l'élaboration des derniers documents. On notera une forte diminution des superficies associés.</p> <p>En parallèle, il est constaté une diminution importante de la superficie des zones agricoles. Cela est en grande partie dû à la reclassification du secteur des Grands-Fonds en zone N. Cela s'explique par la prise en compte du caractère vallonné de ce secteur ainsi que sa riche biodiversité, qui ne présente pas d'intérêt particulier pour l'agriculture locale contrairement au plateau de l'est réputé pour sa valeur agronomique.</p> <p>Ainsi, ces ajustements présentent une incidence négligeable à positive dans le projet de PLU.</p>
<p>Zones Naturelles N :</p> <p>Comme énoncé dans le règlement, « concernent les parties du territoire communal devant être préservées en raison de la composition de leurs milieux, des paysages et des fonctions qu'elles exercent dans l'organisation et l'équilibre du territoire de Sainte-Anne, tout en confortant les activités et les pratiques qui s'y développent. » On y retrouve trois secteurs spécifiques, les secteurs Nh, Na et le secteur Nt en plus des zones N normales.</p> <p>Ces zones N sont les grandes gagnantes de la mise en place du PLU avec une superficie totale de 3 911 ha soit 49% du territoire de la commune, contre 197 ha dans le POS (représentant 2,5% du territoire).</p> <p>Les zones A du POS ont été pour beaucoup reclassées en N notamment à l'ouest dans le secteur des Grands-Fonds, afin de protéger les valeurs naturelles, rurales et paysagères des Grands-Fonds, mettre en avant et préserver un patrimoine naturel riche et assurer sa mise en valeur par la sensibilisation du public (réserves ornithologique, floristique...).</p>	<p>La zone N est celle à qui profite le plus la mise en place du projet de PLU sur la commune de Sainte-Anne.</p> <p>En effet, cette réorganisation va dans le sens de l'enjeu principal identifié dans l'état initial, à savoir : « Préservation des milieux naturels, en particulier les zones humides et le littoral, de l'urbanisation et des activités domestiques, agricoles et industrielles ».</p> <p>Les écosystèmes divers et variés de la commune profitent donc de cette dynamique de préservation et de valorisation des espaces naturels.</p> <p>Cela aura donc une incidence positive sur cet enjeu majeur.</p>

9 EVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

L'article R 122-20 du Code de l'environnement demande que soient analysés les effets notables de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables de la mise en application du PLU suite à son adoption ont donc été analysés au regard de ces thématiques (certaines de ces thématiques ont été traitées ensemble) ainsi que leurs incidences sur les différents enjeux qui ont été dégagés.

Ces incidences peuvent être :

- **Positives, nulles, mitigées ou négatives ;**
- Directes ou indirectes ;
- Permanentes ou temporaires ;
- À court/moyen/long termes.

L'analyse a été réalisée au regard des éléments de connaissance disponibles sur le territoire en restant toutefois dans le champ d'une évaluation essentiellement qualitative.

9.1 Milieu physique

INCIDENCES NOTABLES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

- Préservation des Grands-Fonds avec reclassification en zone Naturelle
- Règles de raccordement au réseau EU dans le règlement en fonction du zonage

Incidence positive sur l'enjeu n°1 « Préservation des milieux naturels, en particulier les zones humides et espaces boisés de l'urbanisation et des activités domestiques, agricoles et industrielles »

Effets temporaires et permanents, indirect, à moyen et long terme

Incidence positive sur l'enjeu n°5 « Conservation de la diversité des paysages et développement de l'écotourisme »

Effets temporaires et permanents, direct, à court, moyen et long terme

Évaluation environnementale stratégique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Anne – Résumé non technique

- Réalisation de projets en zone naturelle

Incidence négative sur l'enjeu n°1 « Préservation des milieux naturels, en particulier les zones humides, de l'urbanisation et des activités domestiques, agricoles et industrielles »

Effets temporaires, direct, à court, moyen et long terme

9.2 Milieu naturel

INCIDENCES NOTABLES SUR LE MILIEU NATUREL

- Reclassement de zones Agricoles en zones Naturelles
- Prise en compte des différentes zones humides dans le zone des zones Naturelles

Incidence positive sur l'enjeu n°1 « Préservation des milieux naturels, en particulier les zones humides et espaces boisés, de l'urbanisation et des activités domestiques, agricoles et industrielles »

Effets temporaires et permanents, direct, à moyen et long terme

- Prise en compte de la trame verte et bleue

Incidence négative sur l'enjeu n°1 « Préservation des milieux naturels, en particulier les zones humides et espaces boisés, de l'urbanisation et des activités domestiques, agricoles et industrielles »

Effets temporaires, direct à court, moyen et long terme

9.3 La ressource en eau

INCIDENCES NOTABLES SUR LA RESSOURCE EN EAU

- Préservation des Grands-Fonds avec reclassification en zone Naturelle
- Importante diminution de la superficie des terrains agricoles au profit des terrains naturels .

Évaluation environnementale stratégique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Anne – Résumé non technique

Incidence positive sur l'enjeu n°1 « Préservation des milieux naturels, en particulier les zones humides et espaces boisés, de l'urbanisation et des activités domestiques, agricoles et industrielles »

Effets temporaires et permanents, indirect, à moyen et long terme

9.4 Paysage et patrimoine

INCIDENCES NOTABLES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

- Réalisation d'un sentier littoral qui permettra de valoriser l'aspect naturel et cotier de la commune.
- Mise en valeur des entités paysagères déjà présentes sur la commune.

Incidence positive sur l'enjeu n°5 « Conservation de la diversité de paysages et développement de l'écotourisme »

Effets temporaires et permanents, direct, à court, moyen et long terme

- La mise en valeur des entités paysagères amèneront une augmentation de fréquentation des lieux, ce qui pourrait induire une plus forte pression anthropique sur ces derniers.
- Augmentation de la population et donc du nombre de logements sur le territoire.

Incidence négative sur l'enjeu n°1 « Préservation des milieux naturels, en particulier les zones humides, de l'urbanisation et des activités domestiques, agricoles et industrielles »

Effets temporaires et permanents, direct à moyen et long terme

9.5 Milieu humain

INCIDENCES NOTABLES SUR LE MILIEU HUMAIN

- Densification des zones urbaines notamment au profit des autres zones.

Évaluation environnementale stratégique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Anne – Résumé non technique

Incidence positive sur l'enjeu n°1 « Préservation des milieux naturels, en particulier les zones humides et espaces boisés, de l'urbanisation et des activités domestiques, agricoles et industrielles »

Effets permanents, direct, à moyen et long terme

- Densification des zones urbaines pouvant engendrer des nuisances (gentrification, nuisances sonores, augmentation des déchets, diminution de la qualité de l'air...).

Incidence négative sur l'enjeu n°6 « Amélioration du cadre de vie (en développant les modes de transport doux, la gestion des déchets, diminution des nuisances) »

Effets permanents, direct, à long terme

- Importante diminution de la superficie des terrains agricoles au profit des terrains naturels

Incidence négative sur l'enjeu n°2 « Maintien et amélioration de l'activité agricole »

Effets temporaires et permanents, direct, à court, moyen et long terme

- Activités d'élevage extensif, d'agroécologie ou d'agroforesterie compatibles avec les zones classées N.

Incidence positive sur l'enjeu n°2 « Maintien et amélioration de l'activité agricole »

Effets temporaires et permanents, direct, à court, moyen et long terme

- Développement de la filière énergie renouvelable

Incidence positive sur l'enjeu n°4 « Développement des énergies renouvelables tout en préservant la qualité paysagère »

Effets permanents, direct, à long terme

- Création d'emplois
- Mise en avant de l'écotourisme

Incidence positive sur l'enjeu n°5 « Conservation de la diversité de paysages et développement de l'écotourisme »

Effets temporaires et permanents, direct à moyen et long terme

- Développement de la filière gestion des déchets

Incidence positive sur l'enjeu n°6 « Amélioration du cadre de vie (en développant les modes de transport doux, la gestion des déchets, diminution des nuisances) »

Effets permanents, direct, à long terme

9.6 Cadre de vie

9.6.1 Réseaux

INCIDENCES NOTABLES SUR LE CADRE DE VIE

- Mise en conformité et renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement

Incidence positive sur l'enjeu n°1 « Préservation des milieux naturels, en particulier les zones humides et espaces boisés, de l'urbanisation et des activités domestiques, agricoles et industrielles »

Effets permanents, direct, à moyen et long terme

- Travaux pour les différents projets d'aménagement du territoire

Incidence négative sur l'enjeu n°6 « Amélioration du cadre de vie (en développant les modes de transport doux, la gestion des déchets, diminution des nuisances) »

Effets permanents, direct, à moyen et long terme

- Développement des réseaux de transport en commun et de mobilité douce
- Zones dédiées aux activités industrielles et artisanales
- Développement de la filière gestion des déchets

Incidence positive sur l'enjeu n°6 « Amélioration du cadre de vie (en développant les modes de transport doux, la gestion des déchets, diminution des nuisances) »

Effets permanents, direct à moyen et long terme

9.7 Les risques naturels et technologiques

INCIDENCES NOTABLES SUR LE CADRE DE VIE

- Renvoi au PPRN dans le règlement pour les précisions d'aménagement de certaines zones Urbaines et Naturelles
- Aménagements adaptés aux risques naturels présents sur le territoire communal

Incidence positive sur l'enjeu n°3 « Prise en compte des risques naturels »

Effets permanents, direct, à moyen et long terme

9.8 Synthèse des incidences

Les incidences globales du passage au PLU pour la commune de Sainte Anne sur les enjeux environnementaux sont synthétisées ci-après en fonction du code couleur suivant :

Incidences positives	+
Sans incidences	0
Incidences mitigées	+/-
Incidences négatives	-

Enjeux	Effets	Justification(s)	Classement
Enjeu n°1 : Préservation des milieux naturels, en particulier les zones humides et les espaces boisés, de l'urbanisation et des activités domestiques, agricoles et industrielles	-	<ul style="list-style-type: none"> La mise en valeur des différentes entités paysagères amèneront une augmentation de fréquentation de ces lieux, ce qui pourra induire une plus forte pression anthropique sur ces derniers (présence de déchets, nuisances sonores, perturbation de la faune et de la flore...). Augmentation de la population et donc du nombre de logements sur le territoire. 	Effets temporaires et permanents, direct à moyen et long terme
		<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de projets en zone naturelle Continuités écologiques (TVB) 	Effets temporaires, direct à court, moyen et long terme
	+	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des Grands-Fonds avec reclassification en zone Naturelle Règles de raccordement au réseau EU dans le règlement en fonction du zonage 	Effets temporaires et permanents, indirect, à moyen et long terme
		<ul style="list-style-type: none"> Reclassement de zones Agricoles en zones Naturelles Prise en compte des différentes zones humides dans le zone des zones Naturelles 	Effets temporaires et permanents, direct, à moyen et long terme
		<ul style="list-style-type: none"> Densification des zones urbaines notamment au profit des autres zones. Mise en conformité et renouvellement des reseaux d'eau et d'assainissement 	Effets permanents, direct, à moyen et long terme
Enjeu n°2 : Maintien et amélioration de l'activité agricole	-	<ul style="list-style-type: none"> Importante diminution de la superficie des terrains agricoles au profit des terrains naturels 	Effets temporaires et permanents, direct, à moyen et long terme
	+	<ul style="list-style-type: none"> activités d'élevage extensif, d'agroécologie ou d'agroforesterie notamment compatibles avec les zones classées N. 	Effets temporaires et permanents, direct, à moyen et long terme
Enjeu n°3 : Prise en compte des risques naturels et de l'érosion du littoral	-		
	+/-		
	+	<ul style="list-style-type: none"> Renvois au PPRN dans le règlement pour les spécifications d'aménagement de certaines zones Urbaines et Naturelles Aménagements adaptés aux risques naturels présents sur le territoire communal 	Effets permanents, direct, à moyen et long terme
Enjeu n°4 : Développement des énergies renouvelables tout en préservant la qualité paysagère			
	-		
	+	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la filière énergie renouvelable 	Effets permanents, direct, à long terme
Enjeu n°5 :	-		

10 PROPOSITION DE MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT (ERCA)

Ce chapitre expose les mesures déjà comprises dans le projet ou à mettre en place ultérieurement.

10.1 Mesures d'évitement

- **Mesure E1** : Utiliser des terrains déjà artificialisés ou sous-exploités, comme des friches industrielles ou urbaines, pour de nouveaux projets
- **Mesure E2** : Classement des zones naturelles selon 4 niveaux de protection
- **Mesure E3** : Prévoir une zone tampon de solidarité écologique pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction situé à proximité immédiate d'une zone N
- **Mesure E4** : Maintenir des coupures d'urbanisation sur le littoral
- **Mesure E5** : Classer la ceinture verte autour de l'OAP bourg élargie en zone N pour sanctuariser cet espace naturel

10.2 Mesures de réduction

- **Mesure R1** : Aménager le site pour limiter les impacts et éduquer les visiteurs
- **Mesure R2** : Encadrer la promotion en mettant l'accent sur un tourisme raisonné et durable dès la phase de communication
- **Mesure R3** : Promouvoir des logements collectifs ou à haute densité plutôt que des lotissements individuels étalés
- **Mesure R4** : Concevoir des bâtiments respectueux de l'environnement (bâtiments écologiques, passifs ou à énergie positive)
- **Mesure R5** : Éviter de fragmenter les habitats naturels en maintenant des corridors écologiques
- **Mesure R6** : Veiller à une bonne intégration des nouveaux logements dans le paysage
- **Mesure R7** : N'autoriser que des chantiers et constructions à haute qualité environnementale
- **Mesure R8** : Préserver les terres les plus fertiles ou stratégiques pour l'agriculture

10.3 Mesures de compensation

- **Mesure C1** : Accompagner les agriculteurs impactés
- **Mesure C2** : Création de zones tampons humides
- **Mesure C3** : Identification de zones pouvant être restaurées pour compenser les projets d'urbanisation
- **Mesure C4** : Restauration de corridors écologiques dégradés

11 INDICATEURS DE SUIVI

Tableau 7 : Indicateurs de suivi des mesures ERCA

	Indicateurs	Unité	Cartographiable / Quantifiable	Origine des données	Mode de calcul	État zéro
Biodiversité et milieux naturels / paysages et patrimoine na	1 – Surfaces d’espaces verts et boisés permettant les liens écologiques	ha	Carto. + quant.	Zonage PLU	Calcul SIG comprenant les EBC, les zones naturelles et les espaces verts	3 911 ha
	2 – Nombre d’arbres plantés ou coupés	Nombre	Carto. + quant.	Commune	Comptage du nombre d’arbres abattus, et plantés Fréquence : continue	0 <i>Décompte à l’adoption du PLU</i>
	3 – Surfaces des milieux naturels perdues à l’urbanisation ou l’agriculture	ha	Carto. + quant.	Zonage PLU et TVB	Croisement des zonages AU et U avec la TVB	VOIR ZONAGE PLU <i>(pas de couche TVB à disposition)</i>
	4 – Suivi de la faune/flore présente sur le territoire	Nb. D’individus et d’espèces protégés	Carto. + quant.	ABC / études naturalistes	Mise en place d’un suivi de la faune/flore	Voir ABC et diagnostic ZH
	7 – Surfaces identifiées pour compenser les impacts	Nombre / ha	Carto. + quant.	Commune	Etude d’identification de zones pouvant servir à une compensation pour les impacts engendrés	0
	6 – Surface restaurée ou protégée pour compenser les impacts	ha	Carto. + quant.	Commune	Superficie des zones restaurées ou protégées en compensation des impacts sur les milieux naturels.	0 <i>Décompte à l’adoption du PLU</i>

	Indicateurs	Unité	Cartographiable / Quantifiable	Origine des données	Mode de calcul	État zéro
	7 – Diversité biologique dans les corridors restaurés	Nb. D'individus et d'espèces protégés	Carto. + quant.	ABC / études naturalistes	Suivi de la diversité des espèces (faune et flore) dans les corridors écologiques restaurés et de leur évolution au fil du temps	Voir ABC et diagnostic ZH
	8 – Surfaces d'espaces tampons végétalisés créés	Nb. D'individus et d'espèces protégés	Carto. + quant.	Commune experts FF	Quantification de la superficie des espaces tampons végétalisés intégrés dans les projets. Fréquence : en continue	0 <i>Décompte à l'adoption du PLU</i>
Eaux et pollution	9 – Qualité des eaux superficielles et de baignades	Qualitatif	-	Agence Régionale de Santé (ARS)	Mesure de paramètres microbiol et comparaison aux valeurs fixées Classement du SDAGE Fréquence : 2 fois / mois	Moyen
	10 – Qualité des eaux des zones humides (proche des zones agricoles et des nouveaux aménagements)	Qualitatif	-	ODE / BE environnement	Surveillance des modifications de la qualité de l'eau, notamment la concentration en nutriments ou en pesticides dans les zones agricoles et humides proches des nouveaux aménagements.	Lancement de la surveillance avec état des lieux après adoption du PLU
Climat	11 – Proportion d'énergies renouvelables produites et consommées sur le territoire	%	Quantifiable	Commune et de projets	Suivi de la consommation d'énergie Fréquence : annuelle	Non défini à ce stade
Sol et risques naturels	12 – Consommation d'espaces NAF annuelle sur le territoire	ha	Carto. + quant.	CEREMA / Mondiarartif	Fréquence : annuelle	3,16 ha en 2022
	13 – Mémoire des événements vécus sur le territoire communal	Nombre / €	Carto. + quant.	Commune	Suivi des événements climatiques extrêmes Mise en place de repères de crue au niveau du Canal de Dupré Fréquence : continue	0

Évaluation environnementale stratégique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Anne – Résumé non technique

Indicateurs	Unité	Cartographiable / Quantifiable	Origine des données	Mode de calcul	État zéro
14 – Nombre de modifications apportées au zonage initial	Nombre / ha	Carto. + quant.	Commune	Nombre de révisions du zonage des espaces naturels ou agricoles effectuées en réponse aux incidences négatives identifiées après l'adoption du PLU.	0 / 0 ha
15 – Taux de succès des mesures correctives mises en place	%	Quantifiable	Commune	Évaluation de l'efficacité des ajustements et des mesures correctives, telles que la réactivation de zones tampons, la création de nouveaux corridors écologiques, ou la réhabilitation des habitats détruits.	0